



Communauté
de communes
**LACQ
ORTHEZ**

Envoyé en préfecture le 24/09/2020

Reçu en préfecture le 24/09/2020

Affiché le

SLO

ID : 064-200039204-20200921-DPCCLLO_2020_214-DE

**DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Le Président de la communauté de communes de Lacq-Orthez :

Vu la délibération du 17 juillet 2020 reçue en Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le 20 juillet 2020 par laquelle le Conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,

Vu l'arrêté du Président en date du 15 juillet 2020 portant délégation d'une partie de ses attributions,

Considérant la mise en concurrence organisée suivant avis de marché adressé le 21 juillet 2020 et publié au BOAMP et sur le profil acheteur www.demat.ampa.fr, pour le marché relatif à la **Réalisation des études de sols nécessaires à l'évaluation des terrains en place et au dimensionnement des futurs ouvrages pour la requalification de la friche industrielle de la SAICA à ORTHEZ**

Considérant les offres enregistrées et les critères de jugement des offres énoncés dans le règlement particulier de la consultation,

Considérant le rapport d'analyse des offres établi le 21 septembre 2020.

DECIDE

Article 1 : le marché concernant la **Réalisation des études de sols nécessaires à l'évaluation des terrains en place et au dimensionnement des futurs ouvrages pour la requalification de la friche industrielle de la SAICA à ORTHEZ** est attribué à La société GINGER CEBTP - 64990 LAHONCE pour un montant estimatif de 7 670,00 € HT.

Article 2 : les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget.

Article 3 : il sera rendu compte sans délai de la présente décision par tout moyen à tous les conseillers communautaires et aux nouveaux élus ainsi que lors de la prochaine séance de l'assemblée délibérante.

Fait à Mourenx, le 21 septembre 2020

**Le Président,
Par délégation,**

Henri POUSTIS

